

*Seconde Continuation.*

367

clairissements. Pour mes armes, ie ne sçay s'ils les fondent sur ma suite, ou sur mes actions: si c'est sur ma suite, i'adououé que i'ay esté accompagné jusques à présent d'assez bon nombre de Noblesse, mais ce n'est pas chose nouvelle. Aux autres voyages que i'ay faictes en Bretagne, ie ne l'estoys pas moins; & puis cest ordre s'approche aussi naturellement de ceux de ma naissance que le fer de l'aimant. Ayant depuis deux mois tant souffert en ma liberté, en ma charge, & en ma reputation, choses si pretieuses, & estant le propre des injures d'aller tousjours en croissant, ie ne pense pas (Sire) qu'on deust trouuer estrange si pour ma seureté i'estoys maintenant plus accompagné que ie ne fus jamais. En cela néanmoins il n'y a rien d'augmenté. Si sur mes actions, il feroit à desirer que celles de Rennes & des autres villes du pays fussent aussi paisibles que les miennes, la prouince s'en porteroit bien mieux. Qui voudroit maintenant trouuer la paix en Bretagne, il la faudroit chercher où ie suis. Qui voudroit trouuer l'image de la guerre, il la faudroit chercher par tout ailleurs. Si mes ennemis auoient enuoyé informer sur mes voyes, ils estoient contraints de parler & d'escrire de moy autrement qu'ils ne font. Pour Blanet, le droit & mestant demeuré de dire mon aduis de ce qui se passe en mon gouuernement, Il est raisonnable de iuger de ceste fortification, par sa cause, par la fin, & par les offres de ceux qui s'y emploient: Par sa cause, le sieur de Fouquerolles

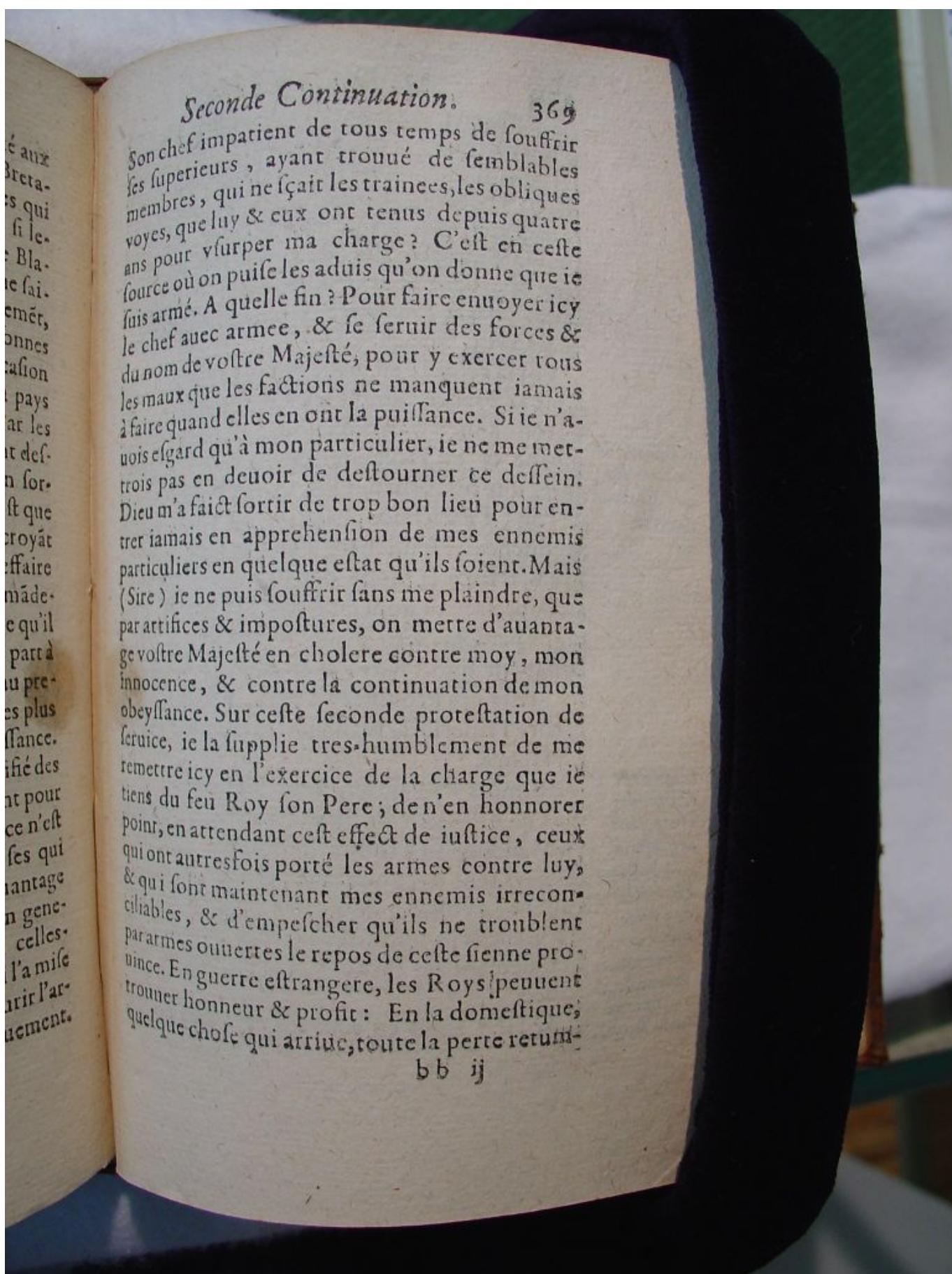
bb

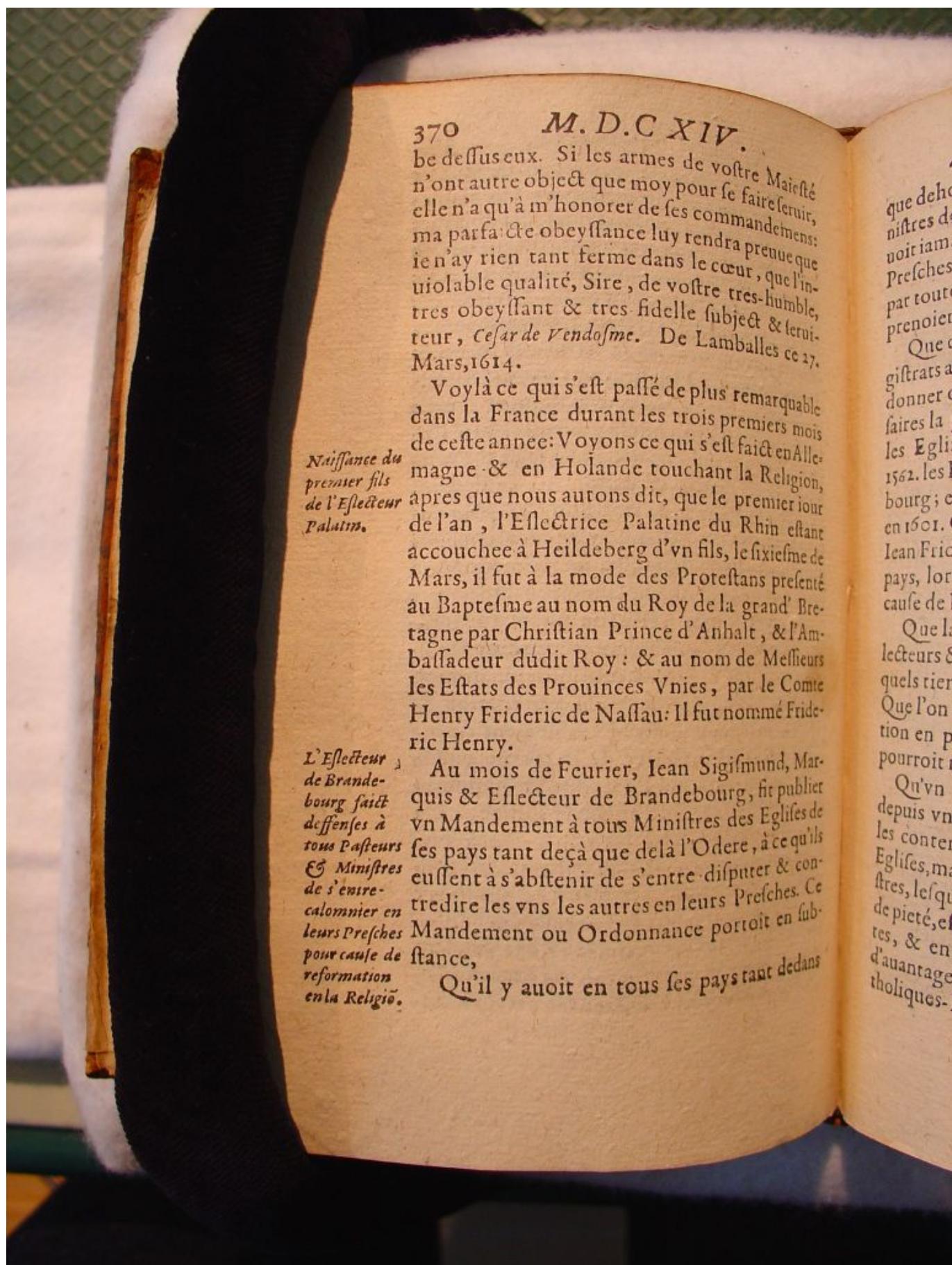
M. D. CXIV.

368

à commandé de la part de vostre Majesté aux Capitaines particuliers des places de Bretagne, de s'assurer chacun d'eux de celles qui leur estoient données en garde; Sous vn si legitime commandement le Capitaine de Blauet a fondé ce qu'il fait: Par la fin, en vne saison où il voyoit la paix se troubler aucunement, il a creu devoir preuenir d'autres personnes qui attendoient il y a long temps vne occasion propre pour se preualoir au dommage du pays de l'aduantage de cest emplacement: Par les offres, le grand Preuost de Bretagne estant descendu sur le lieu, le Capitaine a offert d'en sortir, & de ruyner ses fortifications aussi-tost que vostre Majesté le luy commanderoit, ne croyât pas devoir aucunement desemparer & defaire ce qu'il dit n'auoir fait que par son comimâment. Si tous ces respects l'ont pousse à ce qu'il a fait, on a raison de dire que ie prends part à sa preuoyance. S'il vuide, s'il deniolist, au premier commandement, ie prendray encors plus volontiers part à la gloire de son obeyssance. Je pense, Sire, m'estre suffisamment iustifié des deux pretextes que mes ennemis prennent pour armer vostre Majesté contre moy: Mais ce n'est assez, il faut que ie luy face voir les causes qui les poussent, rien ne luy importe d'avantage que de cognoistre bien son Royaume en general, & ses Prouincees en particulier. En celles-cy, Sire, il y a vne faction enracinee qui l'a mise en l'estat où elle est, vn ver qui fera mourir l'arbre si vostre Majesté l'y laisse plus longuement.

Son ch  
les sup  
memb  
voies,  
ans po  
source  
suis ar  
le che  
du noi  
les mai  
à faire  
vois es  
trois p  
Dieu n  
trer iai  
particu  
(Sire )  
par att  
ge vost  
innoce  
obeyss  
seruice  
remettre  
tiens d  
point, e  
qui ont  
& qui f  
ciliable  
parami  
uince. E  
trouuer  
quelque





*Seconde Continuation.* 371

que dehors l'Empire, plusieurs Pasteurs & Ministres des Eglises, ( ausquels toutesfois on n'a-voit iamais donné de Iuges ) lesquels en leurs Presches s'attaquoient de paroles piquantes, & par toutes façons s'entre-calomnioient , se repronoient, & s'entre condamnoient.

Que de tout temps les pieux & fidèles Magistrats auoient estimé estre de leur devoir , de donner ordre à ce que par disputes non necessaires la paix & la dilection Chrestienne entre les Eglises ne fust troublee : ainsi qu'en l'an 1552. les Princes & Ducs de Brunsvic & Lunebourg; en 1566. l'Eslecteur Auguste de Saxe; & en 1601. Christian I. Eslecteur aussi de Saxe, & Jean Frideric de Lignits, auoient faict en leurs pays, lors qu'il s'estoit présenté en la Religion cause de Reformation.

Que la Transaction aussi faictë entre les Eslecteurs & Princes de l'Empire, plusieurs desquels tiennent la doctrine de Luther , portoit, Que l'on vseroit de toute modestie & moderation en preschant, affin d'eniter tout ce qui pourroit mettre du trouble dans les cōsciences.

Qu'un chacun donc pouuoit iuger combien depuis vn long temps il auroit porté à regret les contentions aduenues non en toutes les Eglises, mais entre quelques Pasteurs & Ministres, lesquels poulez plustost d'ambition que de pieté, estoient prets d'en venir en des disputes, & en vn besoin mesme s'ils trouuoient d'avantage de profit se tourner du costé des Catholiques-Romains : cherchant par leur hu-

M. D. C X I V.

372

meur bilieuse, & passions, plutost la gloire des hommes, que celle de Dieu; n'vsans les vns contre les autres que d'imprecations, blasmes, calomnies, maledictiōs, detractions, & execrations, par lesquelles manieres de faite ils donnaient occasion de tire aux Catholiques-Romains; de quoy ils ne pouuoient, & leurs auditeurs attendre que l'ire de Dieu au iour du Jugement.

Que luy Electeur, comme estably de Dieu, & estant souuerain Magistrat en ses pays & Seignuries, auquel il attochoit d'auoir le soing de la premiere & seconde table des Commandements, il deuoit aussi empescher toutes ces contradictions & calomnies. Partant qu'il enjoignoit à tous Pasteurs & Ministres de ses pays, de prescher & enseigner purement & sincèrement la parole de Dieu contenue es liures des Prophetes & Apostres, es quatre Symboles receus en l'Eglise, selon l'emendation de la Confession d'Ausbourg, & son Apologie, (sans y apporter aucune corruption, par nouvelles phrases & interpretations) afin que tous leurs labours n'eussent autre but qu'à la gloire de Dieu, & au salut des humains.

Qu'il leur defendoit tres-expreslement de n'vser en leurs Presches d'aucuns blasmes & repreensions sur les Eglises qui ne leur estoient sujettes, & qui n'estoient atteintes d'aucun erreur, & de n'vser plus de ce mot d'Heretiques contre elles.

Que si aucun contremenoit à ceste présente

Ordon  
fa Cou  
porter  
& en c  
condai  
paroist  
nez à l'  
Que  
indiscr  
Ordor  
vn fre  
pays d  
pour c  
dispute  
Iustice  
Aussi  
sant &  
apres a  
escrit,  
sans pa  
il voulc  
ces cho  
deffend  
loit qu  
meurs,  
sous le  
asseurar  
luy auoi  
Final  
que pou  
Eglises e  
fçauoir à

*Seconde Continuation.*

373

Ordonnance, il seroit cité de comparoistre en sa Cour, là où on l'admonestroit de se composter à l'aduenir suivant son Ordinance: & en cas de refus, il seroit ôté de son Eglise, ou condamné en amende: Et que ceux qui ne comparoistroient à la citation, seroient aussi ramenez à l'obeyssance sur les mesmes peines.

Que s'il s'en trouuoit qui emportez d'un zèle indiscret, vinsent à s'imaginer que ceste sienne Ordinance n'estoit faicte que pour mettre un frein à leurs consciences, & sortissent des pays de l'Electorat, quittans leurs Eglises, pour continuér leurs detractions, calomnies, & disputes; il laissoit ceux-là à la misericorde de la Justice diuine.

Aussi que s'il aduenoit qu'un Ministre obeyf-  
ant & obtemperant à ce que dessus, fust cy-  
apres attaquée par des esprits inquiets, soit par  
escriit, en un Presche, ou appellé en dispute  
sans particulière permission de luy Electeur,  
il vouloit que l'appelé ou interesté pour toutes  
ces choses, ne s'estimast estre offensé, & leur  
defendoit de comparoistre à la dispute; vou-  
loit qu'il desprisast toutes calomnies & cla-  
meurs, se contentant en paix & en son denoir  
sous le tefmoignage de sa bonne conscience, &  
assurance de la faulseté des calomnies que l'on  
luy auoit imposées.

Finalement, Que ceste Ordinance n'estant  
que pour apporter la paix & concorde entre les  
Eglises de ses pays & Seigneuries, qu'il faisoit  
faucier à un chacun, que l'Apostre ayant dict,

bb iij

M.D.C XIV.

374 Soyez sujets à vos Magistrats, afin qu'ils n'employent en vain leur glaine contre vous ; que chacun aussi se préparast à l'obeyssance, & ne le contraignist d'exercer sur eux sa iustice.

*Articles de la  
pretendue  
reformation,  
contraires à  
la doctrine de  
Luther, &  
qui estoit le  
sujet des  
conventions  
en la Religion  
au pays de  
Brandebourg.*

Au reste les articles de la pretendue Reformation que l'on vouloit établir es pays de Brandebourg, estoient, 1. Que les Images deuoient estre exterminées de leurs Temples, 2. Les Autels abbatus, pour en leur lieu mettre le iour de leur Cene des tables de bois, qui seroient couvertes d'un drap noir, & par dessus d'une nappe blanche. 3. Les Statues & Croix seroient rejetées. 4. Qu'au lieu d'hosties le iour de leur Cene on deuoit user de tourteaux de pain, coupez en longs morceaux, que l'on presenteroit dans un bassin ou grand plat, à ceux qui feroient la Cene, lesquels le prendroient de leurs mains, le romproient & le mangeroient. 5. Quel'on ne deuoit point en la Cene se servir de Calices comme les Catholiques-Romains, ains de coupes ou gobelets. 7. Ne dire aucunes prières deuant la Collecte. 8. N'user de surplis. 9. Ne de chandelles. 10. Que lon ne mettroit aucun linge ou poile sur ceux qui se presenteroient pour prédire la Cene, de quelque qualité qu'ils fussent. 11. Que l'on ne se mettroit à genoux en la receuant, quand mesmes Christ y seroit. 12. Que lon ne feroit aucun signe de la Croix apres la benediction. 13. Qu'il ne faut point tourner le dos aux Ministres de l'Eglise. 14. Que les Prieres & Epistles ne se deuoient chanter, mais lire. 15. Qu'il falloit delaisser

